

Plan départemental canicule

Activation du niveau 3 "alerte canicule" dans le département de l'Isère

Grenoble, le mardi 1^{er} août 2017

En raison des fortes chaleurs attendues pour les prochains jours, Météofrance vient de placer le département de l'Isère en vigilance orange canicule. En conséquence, le préfet de l'Isère a décidé d'activer le niveau « alerte canicule » du plan départemental ce mardi 1^{er} août 2017 à partir de 16h.

Il convient que l'ensemble des services de l'État et les collectivités se mobilisent afin de sensibiliser les établissements qui relèvent de leur compétence et de s'assurer de la bonne mise en œuvre des actions de prévention et de la prise en charge adaptée, notamment vers les personnes isolées, vulnérables ou sensibles.

Parallèlement, une communication grand public est réalisée afin de sensibiliser la population et de l'appeler à une attitude attentive et solidaire.

Dans le cadre de cet épisode de canicule, il vous revient :

- de mettre en œuvre l'ensemble des actions prévues par le plan départemental
- d'informer la préfecture de tout événement anormal et de toute difficulté que vous pourriez rencontrer

Les maires veilleront à mettre en œuvre les actions suivantes :

- assurer la communication la plus large possible, auprès de la population et notamment des personnes isolées et vulnérables, ainsi que des associations de personnes âgées ou dépendantes, de l'activation du plan et des recommandations préventives ou curatives
- assurer le suivi de la qualité et de la distribution de l'eau potable
- assurer un suivi des décès survenus sur le territoire des communes et l'information immédiate de la cellule d'alerte à la direction départementale de l'ARS en cas d'atteinte du seuil de vigilance
- activer la cellule de veille communale si nécessaire (lorsqu'elle a été constituée)
- à la demande expresse du Préfet, de transmettre aux services opérationnels de proximité (associations et organismes locaux) les données relatives aux personnes âgées et handicapées vivant à domicile, inscrites sur le registre communal

- diffuser la programmation d'horaires modulés d'ouverture des lieux climatisés de leur

commune

- de mobiliser les personnels présents au plus près de la population
- d'encourager la solidarité de proximité.

Il revient par ailleurs aux maires de s'assurer que les établissements relevant d'une gestion communale disposent des personnels suffisants, d'équipements et de matériels en état de marche et de produits de santé spécifiques aux températures extrêmes.

Enfin, vous pourrez relayer auprès de la population le numéro vert « info service » activé du lundi au samedi, de 9 à 19 heures : **0 800 06 66 66**.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites suivants :

- le site du ministère des solidarités et de la santé :

http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/evenement_climatique/canicule/canicule-agir.asp

- le site de la préfecture de l'Isère :

<http://www.isere.gouv.fr/Actualites/Actualites-des-particuliers/Adoptez-les-bons-reflexes-en-cas-de-canicule>

- le site de Santé publique France :

http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/evenement_climatique/canicule/canicule-agir.asp